



Mont
Saint
Aignan

Garage du Cailly – Lot n°56
Mise en location

DECISION N° 2022.52

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision n° 2020-43 du 9 septembre 2020 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot n°56 de la copropriété Garages du Cailly sise rue Nicolas Poussin, dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'un bail à usage d'emplacement de stationnement avec Madame VICHERY, relatif à l'emplacement de parking n°56 de la copropriété des Garages du Cailly rue Nicolas Poussin, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 65 euros, à effet au 16 août 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement annuellement ;

ARTICLE 2 : La conclusion d'un mandat de location et d'un mandat de gérance avec l'agence La Résidence portant sur la location de l'emplacement de parking n°56 de la copropriété des Garages du Cailly, rue Nicolas Poussin, moyennant une rémunération de 6,50 % du montant du loyer perçu charges comprises, ainsi que des frais de mise en location à hauteur de ce dernier montant ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 août 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20220816-202252-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022